

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale																
Date de réception : 30/04/2018	Dossier complet le : 30/06/2018	N° d'enregistrement : F09318PO167														
1. Intitulé du projet																
Création de l'écocentre multi-filières - entreposage de déchets																
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)																
2.1 Personne physique																
Nom	Prénom															
2.2 Personne morale																
Dénomination ou raison sociale	SO.FO.VAR.															
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	SCLAVO Jean-Marc président de la SAS Groupe SCLAVO, elle-même président de la SAS SO.FO.VAR															
RCS / SIRET	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td>3</td><td>4</td><td>8</td><td>0</td><td>4</td><td>0</td><td>7</td><td>2</td><td>6</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>3</td></tr> </table>	3	4	8	0	4	0	7	2	6	0	0	0	1	3	Forme juridique SAS
3	4	8	0	4	0	7	2	6	0	0	0	1	3			
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1																
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet																
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques Issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>															
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	1. Site uniquement visé par des rubriques ICPE à Autorisation, Enregistrement ou Déclaration (site non IED ou SEVESO) Régime Rubriques ICPE A 2710-1 ; 2710-2 ; 2712-2 ; 2713 ; 2714 ; 2716 ; 2718 ; 2760-4 ; 2790-1 ; A 2790-2 ; 2791 ; 2792-2 E 2712-1 D 2711 ; 2715 ; 2792-1 ; 2793-2															
4. Caractéristiques générales du projet																
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire																
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition																
<p>A proximité de ses 3 sites déjà existants dédiés au transit, tri de DND et DD (distants de moins de 1 km), SO.FO.VAR (GROUPE SCLAVO ENVIRONNEMENT) souhaite créer un nouveau centre d'entreposage et de traitement de déchets sur FREJUS (83), SO.FO.VAR 4 – Ecocentre Multi-filières.</p> <p>Le site sera composé d'un unique bâtiment dans lequel seront entreposés les déchets récoltés ainsi qu'une zone de démantèlement au Nord-Est du site (plateforme dédiée et casiers enterrés pour réception des éléments découpés).</p> <p>Sur les deux parcelles du projet (références cadastrales AD 264 et AD 242), la AD 242 sera sanctuarisée et aucune construction ou entreposage réalisés (voir le permis de construire et la cartographie cadastrale).</p> <p>L'ensemble des installations et voiries seront sur la parcelle AD 264.</p>																

4.2. Objectifs du projet

L'ambition de SO.FO.VAR est de développer ses activités existantes (gestion et tri des fers et métaux, et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)), et se positionnant sur un segment porteur : la dépollution et la déconstruction de Bateaux de Plaisance et de Sport Hors d'Usage (BPSHU) et d'engins hors gabarit (wagons par exemple).

Les centres actuels SO.FO.VAR. ne peuvent pas accueillir une nouvelle activité qui demande un investissement matériel et un tri et entreposage des déchets par famille (surface disponible limitée sur les installations existantes).

C'est pourquoi, la société SOFOVAR souhaite construire un nouvel espace dédié à ces déchets.

De par la proximité de ses centres de tri et de collecte des déchets existants, ainsi que des axes autoroutiers (A8) permettant un accès aisé pour la réception et l'expédition de déchets, le parc d'activité du Capitou Nord à FREJUS a été choisi pour l'implantation du projet SO.FO.VAR. 4. Le choix de ce site contribue également à revaloriser un site implanté au niveau de l'ancien zoo de FREJUS et identifié au niveau du PLU comme un secteur à vocation d'activités économiques.

Le nouveau site SO.FO.VAR. 4 sera la première solution structurée pour la dépollution et le démantèlement des BPSHU au sein des départements des Alpes Maritimes et du Var, répondant aux attentes de la future Responsabilité Elargie Producteur. La REP implique que les fabricants, importateurs, et distributeurs de produits de leur propre marque, et mettant sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La filière française des BPSHU a été soumise à la REP en 2016.

En parallèle le nouveau site permettra également de participer à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux DEEE (en 2019, 85% des DEEE en poids collectés).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée inférieure à 1 année. Les travaux comprendront l'excavation de remblais (création d'un parking souterrain d'un seul niveau (29 places) et d'un bassin de rétention enterré), ainsi que les phases de terrassement et de génie civil avec raccordement aux réseaux publics (eau, électricité).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les activités du site seront les suivantes :

- Tri et entreposage de métaux non dangereux (aluminium, zinc et cuivre en particulier) issus essentiellement du site « SO.FO.VAR. 1 » ou en apport direct ou de collecte ;
- Tri et entreposage de déchets non dangereux (bois, plastiques, gravats, verre) issus des NPSHU / engins hors gabarit, en apport direct ou de collecte ;
- Tri, entreposage, et broyage de DEEE en apport direct, ou issus des NPSHU / engins hors gabarit, ou de collecte ;
- Dépollution et démantèlement de NPSHU et engins hors gabarit (wagon) en apport direct ;
- Entreposage de déchets dangereux (batteries, pots catalytiques, amiante issue des NPSHU, autres déchets dangereux...) en apport direct ou issus des NPSHU/engins hors gabarit ou de collecte ;
- Bouteilles de gaz en apport direct ou issus des NPSHU ou de collecte.

Le site pourra entreposer et traiter 186 620 tonnes par an.

Le site générera de l'ordre de 22 500 camions par an soit environ 74 camions par jour.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface cadastrale	10 560 m ²
Surface du chantier (parcelle AD 264, sanctuarisation de la parcelle AD 242)	9 209 m ²
Surface de plancher totale	4 774 m ²
Volume de terres à déblayer pour le parking (localisé sous le bâtiment administratif)	3 500 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC Pole Production CAPITOU Nord
Avenue des Lions
83 600 FREJUS

Références cadastrales: AD 264 et AD 242

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 28' 33 " ,2N Lat. 6 ° 44' 28 " ,1E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est celle de la "Moyenne et Haute vallée du Reyran et Bois de Bagnols" (type II) à environ 140 mètres à l'Est du site, de l'autre côté de l'autoroute A8. La positionnement du site par rapport aux ZNIEFF est donné dans l'annexe 08.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de FREJUS hors zone Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de FREJUS est soumise à la loi LITTORAL mais d'après une cartographie réalisée en 1997 par le département du Var en annexe 09), l'implantation du projet SO.FO.VAR 4 n'est pas incluse dans un espace proche du rivage ou un espace terrestre à préserver.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PBE) du VAR approuvé le 21 Juin 2016. D'après les arrêtés portant approbation du classement sonore du réseau routier national et départemental du Var respectivement du 27 Mars 2013 et du 1er Août 2014, le projet est compris dans le secteur affecté par le bruit de l'autoroute A8. Conformément à l'arrêté du 30/05/1996, le projet respectera des mesures d'isolation acoustiques des bâtiments.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au sens de la convention RAMSAR qui désigne les sites comme zones humides faisant l'objet de mesures visant à leur conservation et à leur utilisation rationnelle, aucune zone humide n'a été identifiée à proximité du site. La zone humide la plus proche est l'Etang de Villepey (Identifiant : FR7200031) à 7,2 km au Sud. Au sens des zones humides inventoriées avant ou après 2008, aucune zone humide définie par le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) n'est présente dans un rayon de 1 km. La zone la plus proche est celle du "Collet du Reyran" (Identifiant : 83CGLVAR0221) à 1,4 km au Nord-Est.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de FREJUS est couverte par le PPRI lié à la présence de l'Argens, du Reyran et de la Vernède approuvé en décembre 2013, et à la présence du Pédagal et du Valescure approuvé le 6 Mai 2002 et mis en révision le 7 Février 2011. D'après les informations fournies par la DREAL PACA (annexe 10), le site n'est pas inclus dans les zones d'aléa inondation, aucune prescription n'est donc applicable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non absence de sites inventoriés comme pollués dans les bases de données BASIAS / BASOL au droit du projet. D'après les informations disponibles, les sites BASIAS les plus proches sont à 120 et 710 mètres au Sud du projet, en aval hydraulique, mais ne sont plus en activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations fournies par l'Agence Régionale de Santé, plusieurs captages d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable de la zone d'étude sont recensés. Néanmoins, le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site inscrit le plus proche est l'ensemble formé par le domaine dit "Château Aurélien" à Fréjus et ses abords (code régional: 93183037) à 2,6 km au Sud du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est celui de l'Esterel (FR9301628) à environ 140 mètres à l'Est du site, de l'autre côté de l'autoroute A8. Le positionnement du site par rapport à ces zones sensibles est donné dans l'annexe D6 "Evaluation des incidences Natura 2000".
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site classé. Néanmoins, le site classé le plus proche est le "massif de l'Esterel Oriental" (Code régional : 93C00002) à environ 140 mètres à l'Est du projet (de l'autre côté de l'autoroute A8).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du site se fera exclusivement par le réseau d'eau public alimentant l'ensemble du pôle multi-activité « CAPITOU Nord ». Il n'y aura donc pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera aucun drainage ou ouvrage modifiant les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du parking souterrain et d'un bassin de confinement souterrain dans le cadre du projet en dessous du bâtiment administratif nécessitera l'extraction d'environ 3 500 mètres cubes de remblais (la zone a déjà été remblayée par l'aménageur du parc d'activité).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet global d'aménagement de la ZAC d'activité "Capitou Nord", les effets négatifs du projet attendus notamment sur le milieu naturel seront faibles (repris p.321 du document "Mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet de modification des distances d'implantation prévues à l'article L.111-1-4 pour le Pôle Production du Capitou", approuvé le 29 Septembre 2015). De plus, le milieu est fortement anthropisé, la zone de construction du projet est essentiellement une plateforme nue, remblayée par l'aménageur de la zone d'activités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet global d'aménagement de la ZAC d'activité "Capitou Nord", les effets négatifs du projet attendus notamment sur le milieu naturel seront faibles (p.321 du document "Mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet de modification des distances d'implantation prévues à l'article L.111-1-4 pour le Pôle Production du Capitou", approuvé le 29 Septembre 2015). De plus, la NATURA 2000 la plus proche est située de l'autre côté de l'autoroute A8.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mêmes si les installations du projet seront réalisées sur la parcelle du secteur 1 AUB4 (secteurs à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales) indiqué dans le PLU révisé de la commune de FREJUS, le terrain n'a pas été affecté à une activité agricole sur les trois dernières années. D'après le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, aucune compensation agricole n'est nécessaire.</p> <p>Concernant la seconde parcelle (AD 242), aucune construction n'y sera faite; la zone sera sanctuarisée (espace naturel d'après le PLU révisée de la commune).</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet occasionnera potentiellement des risques technologiques.</p> <p>Ceci sera détaillé dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de risques naturels supplémentaires. En effet, un bassin de confinement de 640 mètres cubes permettra la "transparence hydraulique" du projet. Ce bassin peut récupérer à la fois les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendie en cas de sinistre.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ce volet sera précisé dans l'étude des risques sanitaires du dossier de demande d'autorisation d'exploiter mais le site ne générera aucun rejet atmosphérique ou dans le sol en fonctionnement normal.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site générera de l'ordre de 80 véhicules par jours (env. 74 camions et une dizaine de véhicules pour le personnel par jour).</p> <p>Les axes routiers à proximité sont la RD 4 (3 223 veh/j), la RD 37 (23 363 veh/j), et l'autoroute A8 (14 057 veh/j).</p> <p>En se basant sur le trafic le plus faible, celui de la RD 4, le site représentera environ 2,5 % du nouveau trafic.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site engendrera des nuisances sonores en phase travaux et en phase d'exploitation (livraison/expédition de déchets, activités de broyage et de cisailage). Le site ne fonctionnera qu'en période diurne et se situe dans une ZAC.</p> <p>Les premières habitations sont situées à 480 m au Nord-Est (villa isolée) et 600 m (habitats pavillonnaires du Capitou de l'Esterel) au Nord. Les potentielles habitations (projet de construction Pôle Habitat) les plus proches seront implantées à environ 230 m au Nord du site.</p> <p>Le projet est compris dans le secteur affecté par le bruit de l'autoroute A8.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité industrielle en tant que telle du futur « Eco-centre multi-filières » n'est pas susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives.</p> <p>Les gaz d'échappement liés au trafic des véhicules nécessaire à l'exploitation du site sont susceptibles d'engendrer un impact olfactif. Néanmoins, cet impact est très faible voire nul de par la proximité de l'autoroute A8.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet s'intégrera dans une zone industrielle et donc dans un environnement déjà impacté par la pollution lumineuse.</p> <p>Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées. D'une part, l'éclairage extérieur est dirigé vers le sol. D'autre part, le site sera exploité en période diurne et une grande partie des opérations seront effectuées à l'intérieur du bâtiment, ce qui limitera l'utilisation des éclairages extérieurs.</p> <p>En phase travaux, les opérations seront dans la mesure du possible réalisées en période diurne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques de type diffus du site sont constitués par les gaz d'échappement générés par les camions entrants et sortants et les engins de manutention fonctionnant au GNR, ainsi que les poussières dégagées lors des opérations de démantèlement et de broyage. L'exploitant les limitera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêt des moteurs des camions lors des attentes; - opérations de broyage à l'intérieur du bâtiment; - zone des opérations de découpage à l'extérieur munie de brumisateurs afin d'abattre les éventuelles poussières.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera aucun effluent industriel (en phase travaux ou d'exploitation).</p> <p>Les eaux usées seront rejetées dans le réseau public de la zone d'activités. Les eaux pluviales des toitures et voiries seront collectées par le réseau pluvial du site, puis passeront dans le bassin enterré équipé d'un séparateur à hydrocarbures, avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera aucun effluent industriel (en phase travaux ou d'exploitation).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est un centre de regroupement, tri, et traitement de déchets dangereux et non dangereux (entreposage). Hormis les déchets de bureau, il ne produira pas au sens strict du terme des déchets : déchets sortant du site à l'état brut ou après dépollution / démantèlement.</p> <p>L'ensemble des déchets ne font que transiter par le site et sont acheminés vers des filières de valorisation. De par son activité, le projet aura un impact positif sur l'aspect déchet.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté n°83061-2014 du 15 Avril 2014 établit la présence de plusieurs zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de FREJUS. Le futur site est localisé au droit de la zone 1, comme l'est également l'ensemble de la zone d'aménagement du « Capitou Nord ». D'après le rapport de présentation du PLU révisé pour l'aménagement du projet « Capitou Nord », un diagnostic archéologique a été réalisé en juillet 2009 par le Service du Patrimoine de la Ville de Fréjus. Trois zones de fouille avaient été définies. Un seul des vestiges a nécessité la mise en place d'une mesure de conservation : une mosaïque, qui a été déplacée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations du projet seront réalisées sur la parcelle du secteur 1 AUB4 (secteurs à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales), définie par le PLU révisé de la commune de FREJUS.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu des informations mises à disposition par la DREAL PACA et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (avis consultés le 15 Mars 2018), plusieurs projets sont recensés sur les communes de FREJUS depuis 2011. Les deux projets les plus proches sont l'aire de repos pour poids-lourds du Reyran, située de l'autre côté de l'A8 et déjà construite et opérationnelle, et la création des voiries de la zone d'aménagement concerté du grand Capitou (zone d'implantation du projet objet du présent formulaire) aujourd'hui existantes.

Les effets cumulés du projet avec d'autres sont en réalité à étudier avec les autres aménagements du pôle Capitou. Chaque installation industrielle étant affectée à un lot de la zone d'activité, et ayant toutes un stade d'avancement différent (certaines sont déjà exploitées, d'autres en cours de construction, et d'autres inexistantes comme « l'Ecocentre multi-filières »), et l'ensemble du secteur ayant une vocation d'activité, seuls trois type d'impact sont identifiés :

- L'augmentation du trafics due à la somme du trafic propre à chaque exploitant ;
- Les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation de l'ensemble des sites ou leur construction. Les mesures acoustiques réalisées par KALIES montrent que le bruit ambiant est actuellement « acceptable » (à noter que les émergences n'ont pas été calculées, « l'Ecocentre multi-filières » étant inexistant) ;
- Les éventuelles perturbations avec le zoo qui jouxte la zone d'activité.

Il a été considéré que ces « synergies » entre les sites de la ZAC « Capitou Nord » n'ont qu'un impact faible sur l'environnement, sans effet cumulé supplémentaire à ce qui a été décrit dans le diagnostic environnemental de la ZAC ou la modification du PLU.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement paysager et l'intégration du bâtiment ont été pris en compte depuis la phase de conception des bâtiments. En effet, les bacs extérieurs d'entreposage sont enterrés afin d'éviter toute vision de déchets depuis l'extérieur. La plateforme quant à elle sera camouflée de l'autoroute par des compositions paysagères. Les principales opérations de dépollution seront effectuées à l'intérieur du bâtiment afin de réduire les nuisances atmosphériques et acoustiques. Les engins utilisés seront conformes CE et correctement entretenus. Concernant les pollutions accidentelles, les sols du bâtiment d'entreposage des déchets où seront notamment réalisées les opérations de dépollution, et de la partie extérieure où seront réalisées les opérations de démantèlement des BPSHU / engins hors gabarit, seront imperméabilisés (béton). L'ensemble des produits de maintenance seront stockés sur rétention dans des locaux équipés d'un sol étanche. Les eaux pluviales, potentiellement chargées, ruisselant sur la voirie ou les parkings ou encore sur les déchets entreposés dans les casiers extérieurs, seront recueillies par le bassin de confinement enterré sous le site et visitable, après traitement par un séparateur (entretenu régulièrement). Ce bassin de confinement sera obturé par une vanne de fermeture à l'aval afin d'éviter, en cas de pollution avérée, que les eaux recueillies ne circulent dans le réseau public d'assainissement. Enfin, la parcelle sur laquelle sera implantée le projet (référence cadastrale AD 264) est une plateforme nue déjà remblayée (opération menée par l'aménageur de la ZAC). La parcelle en contrebas (au Nord, référence cadastrale AD 242) sera préservée : aucun ouvrage ou construction n'y sera réalisé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux identifiés, des mesures envisagées (voir 6.4), du diagnostic environnemental déjà réalisé dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec la zone d'activités (Capitou Nord) ayant conclu à des "effets négatifs du projet sur le milieu naturels [qui] seront faibles" et montrant que SO.FO.VAR.4 n'est pas localisé sur une zone à enjeux faunistiques ou floristiques, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

En effet, le projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre du projet de la commune de FREJUS de revaloriser une zone (ancien zoo de FREJUS) en un secteur à vocation d'activités économiques (comme indiqué dans son PLU), à savoir le parc d'activité de Capitou Nord pour lequel les études environnementales ont déjà été menées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage au pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
NATURA 2000 Annexe 07 : Evaluation des incidences NATURA 2000 ZNIEFF Annexe 08 : Situation du site par rapport aux ZNIEFF LOI LITTORAL Annexe 09 : Cartographie de la loi Littoral ALEA INONDATION Annexe 10 : Zonage réglementaire du PPRI de FREJUS Annexe 11 : Etude de l'aléa inondation dans le secteur du pôle production, HGM ENVIRONNEMENT, Août 2011 ACOUSTIQUE Annexe 12 : Rapport de mesures acoustiques (KALIES, 5 Janvier 2018)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Fréjus

le

30/04/2018

Signature:



Annexe 03 : Photographies du site (06 Octobre 2017)



Annexe 05 : Plan des abords (source : GEOPORTAIL)



